

Osez l'éloquence

Cours et concours d'éloquence au sein de l'Université Lyon 2

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - EQUIPE ORGANISATRICE ET OBJECTIFS DES ATELIERS ET DU CONCOURS

Les ateliers de pratique de l'art oratoire et le concours dénommé « **Osez l'éloquence** » sont organisés conjointement par différents services de l'**Université Lyon 2**.

Les ateliers ainsi que le concours, rayonnements de l'Université, ont pour objectifs de :

- Développer des compétences en expression orale/ communication informelle des étudiant.es
- Développer la confiance/estime de soi des étudiant.es

ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDAT .ES

Ce concours est ouvert :

- À tout.e étudiant.e majeur.e, de bac+1 à Bac+4, inscrit.e dans une formation de l'Université Lyon 2 pour l'année universitaire 2023-2024, quelle que soit sa nationalité.

Pour concourir, les candidat.es devront :

- **S'inscrire** aux ateliers de pratique de l'art oratoire (**dispensés entre octobre 2023 et avril 2024**) lors des temps d'information et entretiens organisés en octobre 2023.

Ne peuvent concourir :

- Ni les personnels ou représentants des structures organisatrices, ni les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque candidat.e s'engage s'il/elle est retenu.e à concourir à la demie finale (02/04/2024) et à la finale du concours (18/04/2024). L'équipe organisatrice se réserve le droit de reporter à une date ultérieure la date de cérémonie.

ARTICLE 4 - PRIX

Le concours est doté de **plusieurs prix**.

- **Finaliste** : un diplôme Eloquence Lyon 2, une tablette numérique et des goodies,
- **Demi-finaliste** : un casque audio et des goodies,
- **Groupe de participant.es** : des goodies.

Les lots seront remis aux candidat.es uniquement s'ils/elles sont présent.es aux remises de prix détaillées dans l'article 7.

Chaque candidat.e ne pourra gagner qu'un seul prix (hormis les goodies).

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES LAUREAT.ES LOCAUX ET REGIONAUX ET FINANCEURS

Les lauréat.es des prix seront désigné.es par un comité de sélection constitué d'enseignant.es et/ou de professionnel.les. A ce titre, un jury sera constitué.

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION AFIN DE PARTICIPER AUX COURS ET DE SELECTION DU LAUREAT

Les candidat.es devront passer un entretien basé sur leur motivation avant de pouvoir participer aux ateliers de pratique de l'art oratoire. Les candidat.es retenu.es pour la demie finale et/ou la finale du concours seront choisi.es par un jury composé de professionnel.les et d'enseignant.es.

Une grille d'évaluation sera remise à chacun des membres du jury. Quatre dimensions seront évaluées : la forme du discours, l'émotion suscitée, le fond et la gestuelle.

Le lauréat sera le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas de résultat exæquo, le jury sera souverain pour désigner le vainqueur.

ARTICLE 7 - RESULTATS ET REMISES DES PRIX

L'Université Lumière Lyon 2 publiera la liste des lauréat.es finalistes sur son site internet dans le courant du mois d'avril 2024, ainsi qu'un rappel des modalités de remise de lots.

Tous les prix (*hors goodies des participant.es - remis le 02/04/2024*) seront remis le 18 avril 2024 à Lyon dans le cadre de la soirée finale du concours et ce par le président du jury.

Les lauréat.es des prix ont l'obligation d'être présent.es lors des remises de prix. Dans le cas contraire, les prix seront réattribués.

Les gagnant.es s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. L'équipe organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié aux partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANT.ES, DES FINALISTES ET DES LAUREAT.ES

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le/a candidat.e s'engage à fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le/a candidat.e ont un caractère mensonger, ce/cette dernière sera éliminé.e immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le/a lauréat.e qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra le restituer.

Les candidat.es autorisent l'équipe organisatrice à utiliser à titre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photographie et vidéo) et le résumé de leurs idées, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils/elles autorisent l'équipe organisatrice à utiliser sur les réseaux sociaux le résumé de leurs idées, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils/elles s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels l'équipe organisatrice peut les mettre en relation.

Tout.e.s les participant.es seront invité.es à participer à la soirée finale du concours, qui aura lieu le jeudi 18 avril 2024.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'EQUIPE ORGANISATRICE ET CONFIDENTIALITE

L'équipe organisatrice se réserve le droit de prolonger, modifier ou annuler le concours, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participant.es.

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation du jeu concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : dpo@univ-lyon2.fr

Les membres du jury et l'équipe organisatrice du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par le/a candidat.e notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 10 - LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : culture@listes.univ-lyon2.fr

Le présent règlement a été approuvé par la Présidente de l'Université.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES IMAGES ET VIDEOS

Dans le cadre des ateliers de pratique de l'art oratoire et du concours « Osez l'éloquence » des photos et films seront réalisés par le service culturel et par la direction de la communication de l'Université. Ces images seront utilisées afin de présenter le travail réalisé et communiquer autour de l'évènement.

Ainsi, les étudiant.es s'engagent à signer le formulaire de consentement de droit à l'image distribué en début d'année.

La Direction de la communication (DIRCOM) utilisera les outils (images et vidéos) et canaux (Web et RS) habituels de communication relatifs aux événements.

Les images seront conservées par l'Université 5 ans au maximum.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours sur la page WEB dédiée sur le site institutionnel : www.univ-lyon2.fr

**NATHALIE DOMPNIER
PRÉSIDENTE DE
L'UNIVERSITÉ
ET PAR DÉLÉGATION
IRÈNE GAZEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES SERVICES**